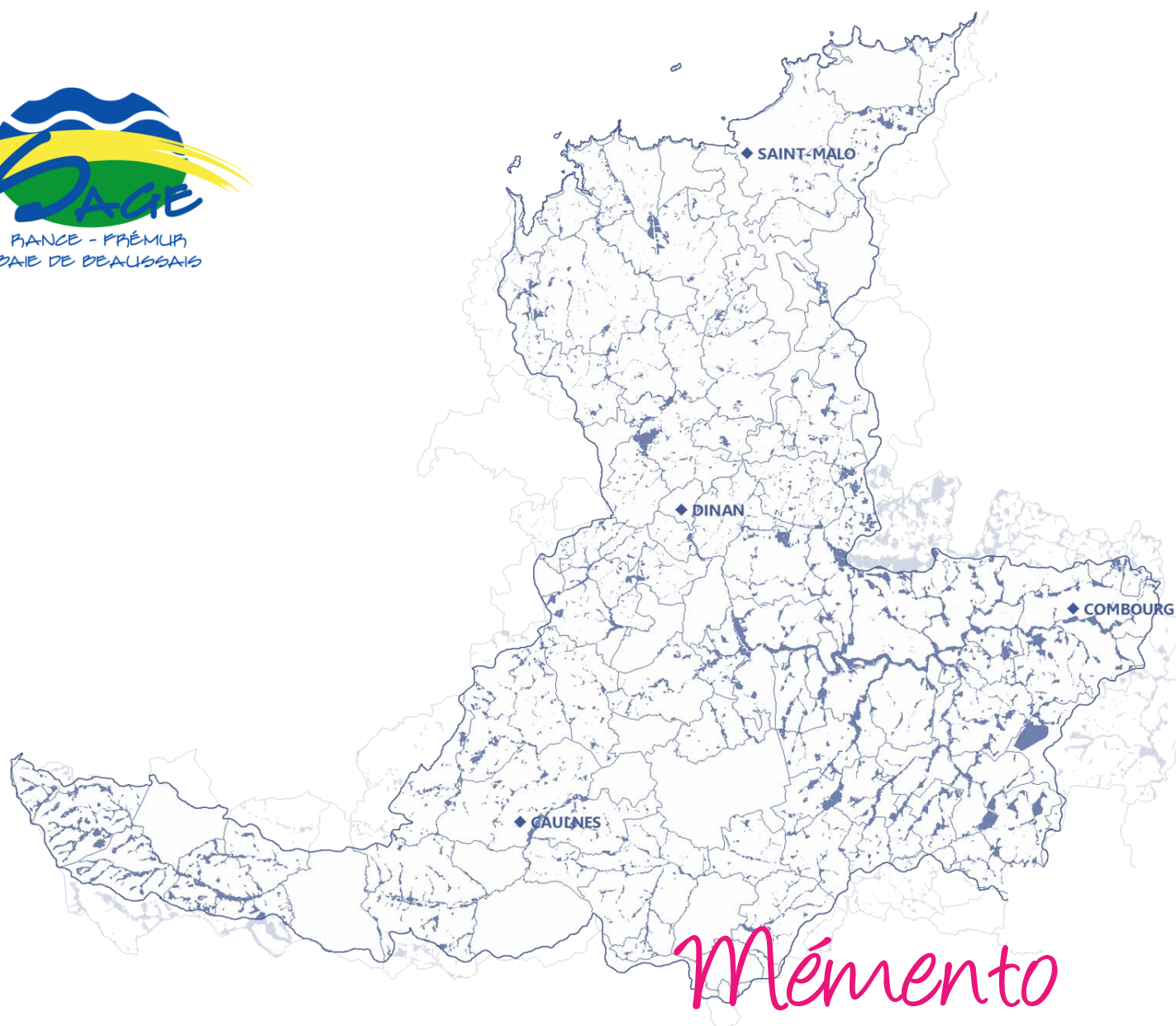




Mémento du projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis

- Consultation de juin à octobre 2012 -



Sommaire

1/ QU'EST-CE QU'UN SAGE ? :	3
2/ LE PERIMETRE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS.....	4
3/ LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS.....	6
4/ LES DOCUMENTS DU SAGE ET SA PORTEE JURIDIQUE	7
5/ LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS	9
6/ LA CONSULTATION.....	15



1/ QU'EST-CE QU'UN SAGE ? :

S.A.G.E. ?

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Un SAGE est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992, puis consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique européenne pour la protection de la ressource en eau :

3

Directive-cadre européenne sur l'eau, dite **DCE 2015** (2000)
transposée en droit français en 2004



Remaniement de la loi sur l'Eau de 1992, qui devient la **LEMA** (2006)



Application par grand bassin hydrographique (6 en France, dont Loire-Bretagne) sous forme d'un Schéma directeur d'aménagement de Gestion des Eaux (**SDAGE**) valable pour la période 2010-2015



Au sein de chaque bassin hydrographique,
déclinaison locale sous forme d'un **SAGE** par bassin versant



Application des objectifs des SAGES sur le terrain par les maîtres d'ouvrages locaux :
Collectivités, structures de bassin versant / rivière

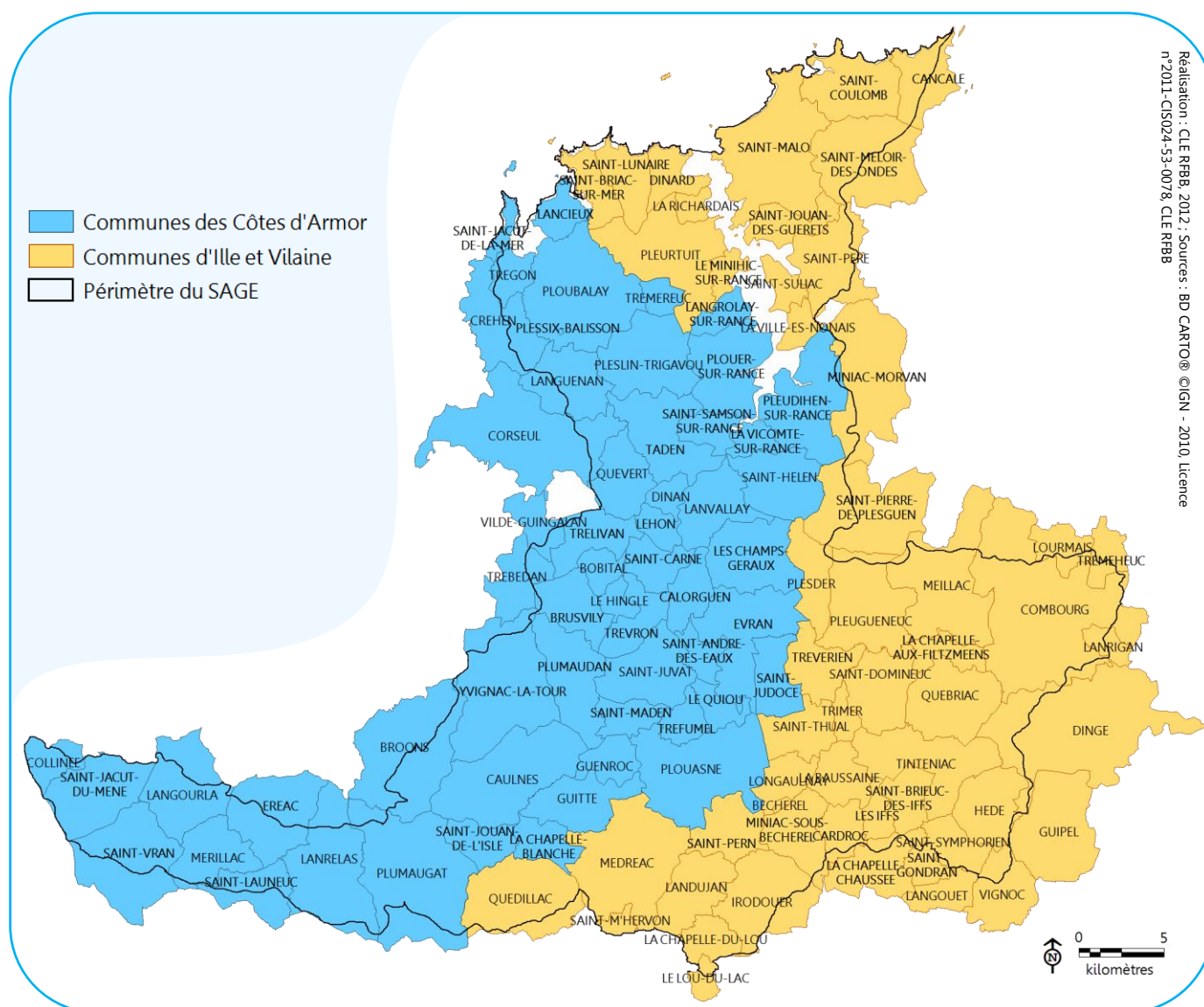
-L'inscription du SAGE dans une logique européenne-

Le SAGE Rance Frémur baie de Beausse fait donc partie des 21 SAGES qui couvrent le territoire de la région Bretagne. Il est un des cinq SAGES en cours de révision, avec ceux de la Vilaine, de la Sélune, du Blavet et de l'Odé. Cette révision s'impose aux SAGES qui préexistaient à la LEMA de 2006 et au SDAGE Loire Bretagne 2010 – 2015, approuvé en 2009, lesquels ont amené des évolutions que les SAGES doivent intégrer.

2/ LE PERIMETRE DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

Ce périmètre a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 3 novembre 1998. Un premier SAGE a été élaboré et appliqué à partir de 2004.

La surface totale du territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est de 1330 km² répartie sur deux départements, les Côtes-d'Armor à l'ouest et l'Ille-et-Vilaine à l'Est. On compte 106 communes et environ 188 500 habitants



-Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais-

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St-Malon après avoir parcouru 110 kms. Le Linon, le Néal, le Guinefort, ... confluent avec la Rance au fil de son cours.
- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45kms. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Flouabalay et du Drouet.
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint-Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

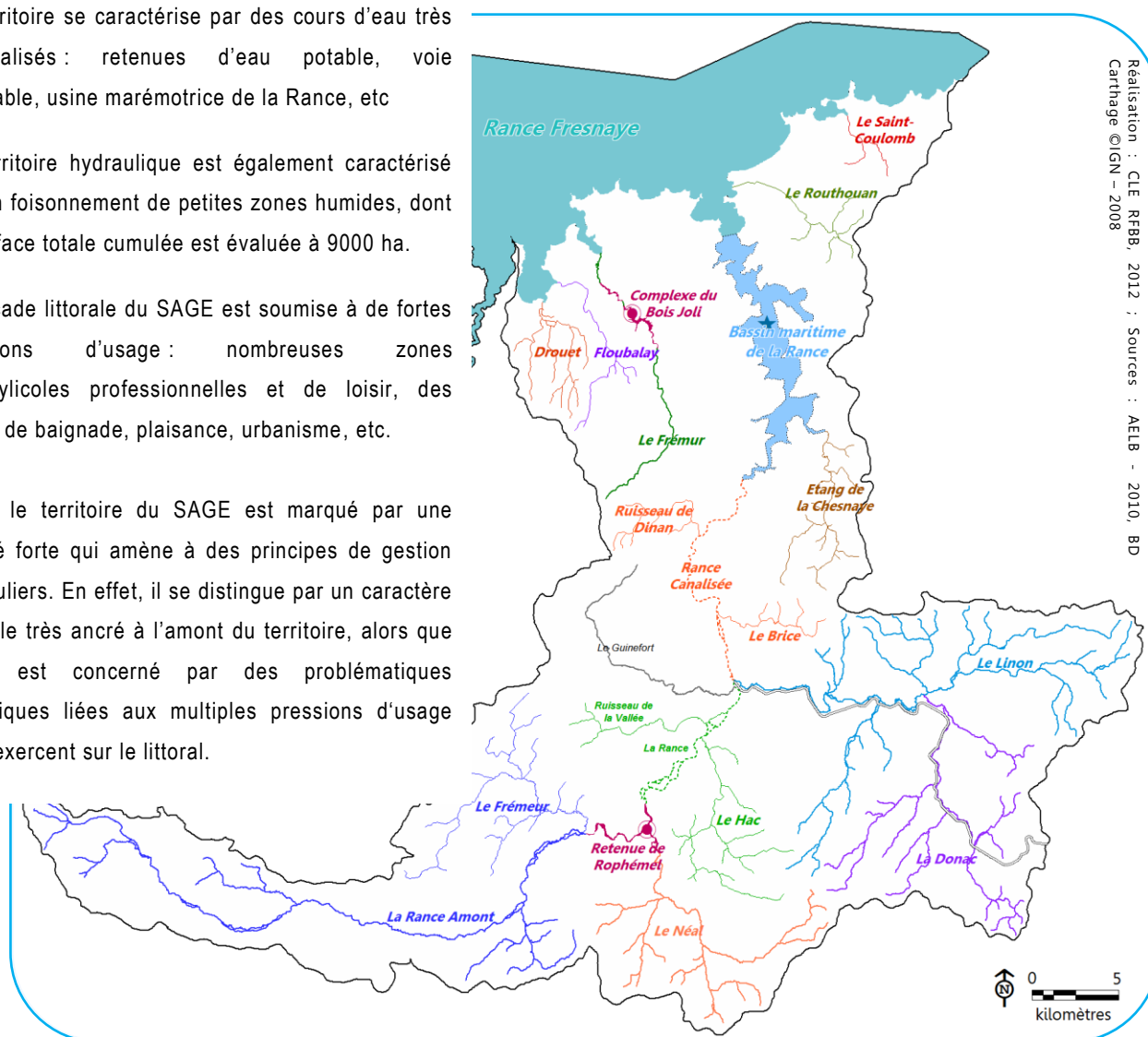
Le chevelu hydraulique est évalué à plus de 1600 kms de cours d'eau. Ce chiffre est amené à évoluer encore, car les inventaires communaux ne sont pas tous réalisés

Le territoire se caractérise par des cours d'eau très artificialisés : retenues d'eau potable, voie navigable, usine marémotrice de la Rance, etc

Le territoire hydraulique est également caractérisé par un foisonnement de petites zones humides, dont la surface totale cumulée est évaluée à 9000 ha.

La façade littorale du SAGE est soumise à de fortes pressions d'usage : nombreuses zones conchylicoles professionnelles et de loisir, des zones de baignade, plaisance, urbanisme, etc.

Enfin, le territoire du SAGE est marqué par une dualité forte qui amène à des principes de gestion particuliers. En effet, il se distingue par un caractère agricole très ancré à l'amont du territoire, alors que l'aval est concerné par des problématiques spécifiques liées aux multiples pressions d'usage qui s'exercent sur le littoral.



-Le réseau hydrographique du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais-

Le périmètre du SAGE compte de nombreux ouvrages de production d'eau potable : 19 millions de m³ d'eau ont été prélevés en 2010 pour produire de l'eau potable ; 80% de ce volume provenait de retenues superficielles.

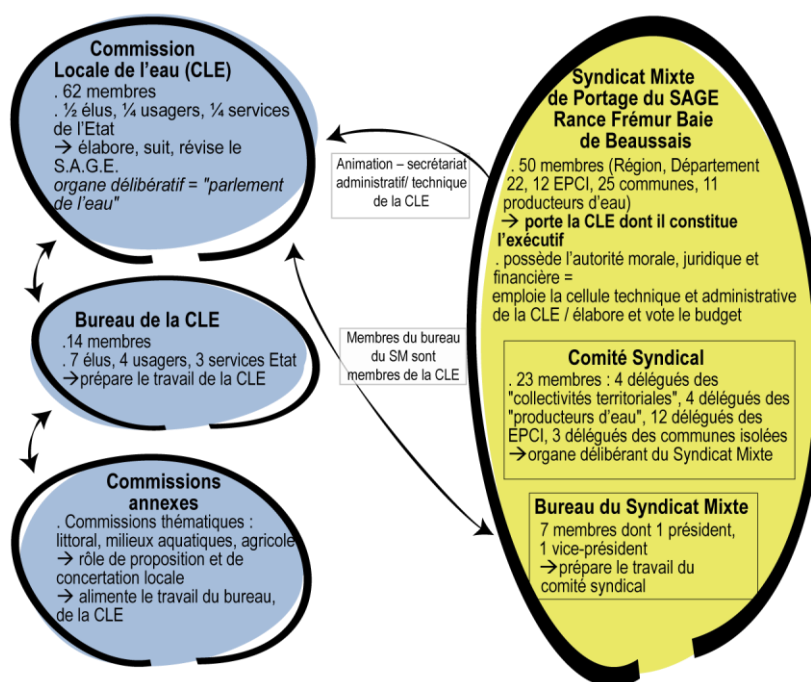
3/ LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du SAGE Rance Frémur baie de Beausais est l'assemblée qui a en charge l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE. C'est un parlement local de l'eau. Elle compte 62 membres répartis selon trois collèges : les élus (32 membres : maires, conseillers généraux, présidents de structures publiques, etc.), les usagers (19 usagers : chambres consulaires, fédérations de pêche, associations, etc.), et l'État et ses représentants (11 membres : préfectures, ONEMA, Agence de l'Eau, etc.).

Le portage du SAGE est assuré par un syndicat mixte, une collectivité publique qui constitue l'exécutif de la CLE.

La C.L.E. et le syndicat mixte sont présidés par M. René REGNAULT, maire de la commune de St Samson/Rance.

La C.L.E est appuyée dans son travail par un bureau, qui prépare ses travaux et trois commissions thématiques : la commission Milieux aquatiques présidée par M. Yves CHESNAIS (adjoint au maire de la commune de St Jouan des Guérets), la commission Littoral présidée par M. Yvon PIEDNOIR (adjoint au maire de la commune de St-Malo), et la commission Agricole, présidée par M. Dominique RAMARD (maire de la commune de St-Juvat).



-Les instances du SAGE Rance Frémur baie de Beausais-



Retrouvez la présentation détaillée du SAGE, la synthèse de l'état des lieux, etc., dans les documents constitutifs du SAGE Rance Frémur baie de Beausais

4/ LES DOCUMENTS DU SAGE ET SA PORTEE JURIDIQUE

Le SAGE se compose de plusieurs documents.

1/ LE PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses annexes : fiches-action, cahiers des charges-type

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est organisé en **Dispositions** et en **Orientations de gestion**. La disposition a une accroche réglementaire, elle se base sur une règle existante pour appuyer son objectif. Elle a donc une portée réglementaire : elle est contraignante. L'orientation de gestion tient davantage de la recommandation de bonne pratique, c'est une incitation à bien agir, un conseil.

Le **PAGD** est opposable à l'administration. Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être **compatibles**, ou rendus compatibles avec ce PAGD (PLU, SCoT, autorisations préfectorales de travaux, installations classées, etc.).

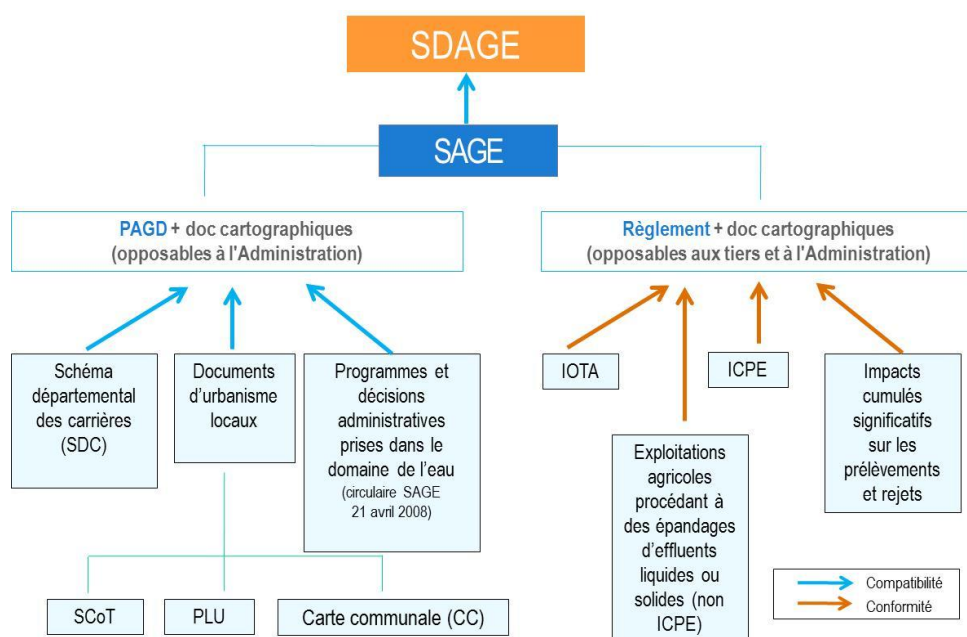
2/ Le règlement

Le règlement du SAGE est le principal élément novateur introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006). Il est d'une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant des règles supplémentaires pour être atteints.

Avec l'apparition du **règlement**, l'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement de compatibilité avec le règlement du SAGE, mais impose la **conformité** entre la règle et le document qu'elle encadre. Cette conformité aux règles est d'autant plus importante qu'elle s'applique également aux tiers, d'où un caractère contraignant beaucoup plus fort.

3/ Le rapport d'évaluation environnementale (article R122-20 CE).

Il présente de façon synthétique et pédagogique le contenu du projet de SAGE. Il doit s'assurer de la cohérence du projet de SAGE avec les autres documents de planification existants (Directives, lois, Chartes, etc.). Il a pour objet d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement tels que la biodiversité, le bruit, ou encore la qualité du sol et de l'air.



-La portée juridique du SAGE-

Limites des impacts des plans d'eau

Les plans d'eau sont identifiés comme des éléments perturbateurs des milieux aquatiques. Les études diagnostics de cours d'eau réalisées sur les différents bassins versants confirment les impacts négatifs des plans d'eau sur les milieux aquatiques. La présence de plans d'eau, les usages associés et leur gestion peuvent générer des impacts négatifs sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, et sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces impacts sont plus importants pour les plans d'eau situés au fil de l'eau, ou connectés au réseau hydrographique, notamment en période d'alimentation et de vidange :

- impacts sur la gestion quantitative sous forme d'évaporation, d'infiltrations et de fuites. Pour les cours d'eau aux faibles débits d'été, cette forme de prélèvement peut accentuer les risques d'assecs en période estivale.

La disposition a une portée réglementaire, elle est opposable à l'Administration

milieu aquatique : ce sont essentiellement les paramètres physico-chimiques dissous et les matières en suspension qui sont modifiés par les écosystèmes aquatiques.

né. Les cours d'eau classés en première catégorie piscicole. Ces cours d'eau sont ceux où le peuplement piscicole dominant est principalement composé de poissons de grande taille, souvent l'amont des rivières et des fleuves, les débits sont élevés. Les conséquences d'une pollution peuvent être catastrophiques pour la faune et la flore, surtout au moment de la reproduction. Les cours d'eau sont identifiés par décret (Décret n°58-873 du 16 septembre 1958 relatif à la pêche en eau douce et à l'élevage des poissons d'eau douce en deux catégories).

Les opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau, réalisées dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et dans le cadre du volet « milieux aquatiques » d'un contrat territorial, intègrent systématiquement, dans leurs études préalables ou dans la phase de mise en œuvre de leur programme, un diagnostic des plans d'eau.

Le diagnostic comprend au minimum :

- une identification géographique (nom du lieu, coordonnées, localisation sur une carte...),
- le régime de l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;
- la superficie, la situation en barrage ou dérivation de cours d'eau, usages et

La disposition peut être renforcée
par un **article** du règlement
(opposable aux tiers)

Une **fiche-action** peut être ajoutée en annexe, permettant de mieux cibler les acteurs et les actions à venir

Ce diagnostic constitue la base de travail pour identifier et déterminer les services de la Police d'État, ainsi qu'un échéancier de régularisation.



LIEN AVEC L'ARTICLE N°2 : **INTERDIRE TOUTE LA CRÉATION DE PLAN D'EAU**



ACTION N°5 : COMPLETER L'INVENTAIRE DES PLANS D'EAU

Une méthodologie d'identification des zones locale de l'eau.

Une **orientation** de gestion
complète parfois la disposition.
C'est une invitation à bien agir

pilottage de la commission

5/ LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS EN CONSULTATION

Sur la base d'un état des lieux actualisé en 2010, l'étude des pressions et des enjeux auxquels est soumis l'Eau sur le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont les suivants :

- Une qualité écologique dégradée du bassin versant :
 - ➔ nombreux ouvrages hydrauliques, disparition des zones humides, , dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, etc.
- Une façade littorale aux problématiques multiples :
 - ➔ pollutions microbiologiques des zones de pêche conchylicoles et de baignade, marées vertes, gestion de l'interface terre-mer et conciliation des usages sur le littoral, évolution de l'estuaire de la Rance
- Des sources de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute multiples :
 - ➔ flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc.
- Un fort besoin de Gouvernance
- Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques



Consultez l'état des lieux actualisé sur le site du SAGE :
www.sagerancefremur.org

La CLE a donc fixé des objectifs qualitatifs. Ces objectifs reprennent ceux qui avaient été retenus dans le SAGE approuvé en 2004

- Objectifs pour la qualité des eaux superficielles :
 - Nitrates : atteindre 90 % des mesures dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 25 mg/L en 2015
 - Phosphore total: atteindre 90 % des mesures dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 0,2 mg/L en 2015
 - Produits phytosanitaires : objectif de concentration maximale de 1µg/l pour la somme des pesticides détectés et de 0,1 µg/L par molécule
 - Matières organiques : objectif de concentration maximale dans les cours d'eau de 9 mg/ L de COD
- Objectifs pour la qualité des eaux littorales :
 - Eaux de baignade : atteindre la « qualité excellente » pour l'ensemble des sites de baignade.
 - Eaux conchylicoles :
 - Pour les sites conchylicoles et de pêche à pied classés en A : maintenir le classement sanitaire
 - Pour les sites non classés en A : améliorer le classement sanitaire d'une classe.

Pour y parvenir, la CLE a identifié cinq objectifs principaux qu'elle a inscrit dans le projet de SAGE en consultation de la façon suivante :

10

Atteindre le bon état / bon potentiel des masses d'eau				
Bon fonctionnement du bassin versant	Préserver le littoral	Assurer une alimentation en eau potable durable	Sensibilisation	Gouvernance
• Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau • Préserver et gérer durablement les zones humides • Adapter l'aménagement du bassin versant	• Assurer la qualité des eaux de baignade • Assurer la qualité des eaux conchyliques • Lutter contre l'eutrophisation littorale • Améliorer la pratique du carénage • Contrôler l'envasement en estuaire de Rance • Gérer les sédiments portuaires	• Réduire la pression azotée • Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau • Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires • Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau • Promouvoir les économies d'eau		

-Les objectifs du SAGE-

Pour chacun de ces cinq objectifs, la CLE a identifié les moyens prioritaires à mettre en œuvre.

Ces moyens sont déclinés en :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 42 dispositions - 35 orientations de gestion | } | (à portée réglementaire et opposables à l'Administration) |
| <ul style="list-style-type: none"> - 6 articles de règlement - 20 fiches actions | } | (à portée réglementaire et opposables aux tiers et à l'Administration) |

Le PAGD et le règlement détaillent précisément le contenu de tous les moyens retenus dans le SAGE.

OBJECTIF n°1 LE BON FONCTIONNEMENT DU BASSIN VERSANT

La qualité écologique globale du bassin versant est dégradée par les activités humaines, et plus précisément celle des milieux aquatiques. Les principales altérations anthropiques constatées sur les milieux aquatiques et terrestres sont nombreuses. Elles tiennent à la présence d'ouvrages hydrauliques et de barrages, de prélèvements d'eau, de travaux de canalisation et de curage. Elles sont aussi le fait de la disparition des zones humides, de la multiplication des plans d'eau, de la suppression de la ripisylve et de la dégradation des berges, de la dégradation du maillage, etc. Le manque d'articulation des différentes politiques publiques entre urbanisme/aménagement du territoire et eau (assainissement, alimentation en eau potable, gestion des eaux pluviales) participe aussi à l'altération des milieux aquatiques.

11

1) Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau :

3 dispositions	permettant d'avoir une <i>meilleure connaissance des fonctionnalités des cours d'eau</i> , dont l'inventaire et la protection des cours d'eau (D1, D2), le travail sur les masses d'eau fortement modifiées de la Rance fluviale et de son bassin maritime (D3)
(+ 2 orientations de gestion invitant à inventorier les têtes de bassin versant et harmoniser les suivis biologiques des cours d'eau – OG1, OG2)	
4 dispositions	permettant d'assurer un <i>débit minimum dans les cours d'eau compatible avec la vie biologique</i> , notamment sur la Rance (D4, D7) et, le Frémur (D5)
(+ 1 orientation de gestion invitant à respecter le débit réservé en aval des ouvrages hydrauliques – OG3)	
4 dispositions	pour <i>restaurer la continuité écologique</i> des cours d'eau, comprenant notamment la liste des ouvrages hydrauliques à aménager (D8, D9), la gestion et le suivi des ouvrages et équipements pour le franchissement piscicole (D10, D11)
3 dispositions	pour agir sur la <i>morphologie des cours d'eau</i> et préserver les berges (D12, D13) et les zones en bordure de cours d'eau (D14)
1 article de règlement	
- <u>interdisant l'accès du bétail aux cours d'eau (Art. n°1)</u>	
1 disposition	pour <i>limiter l'impact des plans d'eau</i> en réalisant le diagnostic des plans d'eau (D15)
1 article de règlement	
- <u>interdisant toute nouvelle création de plan d'eau (Art. n°2)</u>	
1 disposition	pour <i>lutter contre les espèces invasives</i> en mettant en place une veille et un observatoire (D16)

2) Préserver et gérer durablement les zones humides

6 dispositions	pour <i>connaître, préserver et gérer les zones humides</i> dans le périmètre du SAGE (D17 à D22)
1 article de règlement	
- <u>interdisant la destruction des zones humides (Art. n°3)</u>	
(+ 7 orientations de gestion invitant à maintenir les prairies humides permanentes, élaborer des plans de gestion, entretenir les réseaux de drainage, etc.- OG4 à OG10)	

3) Adapter l'aménagement du bassin versant

2 dispositions	pour inventorier et protéger les dispositifs anti-érosifs (maillage bocager) (D23, D24)
(+ 1 orientation de gestion invitant à mettre en place des programmes pluriannuels de restauration de ces dispositifs – OG11)	
1 disposition	pour <i>gérer durablement les eaux pluviales</i> en limitant les surfaces imperméabilisées (D25)
(+ 2 orientations de gestion invitant à mettre en place des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et considérer les zones naturelles tampons (haie, bois, zones humides, etc.- OG12, OG13))	
1 disposition	pour <i>assurer la cohérence des politiques en matière d'eau, d'urbanisme et d'aménagement</i> du territoire, dont préserver les capacités hydrauliques et épuratoires des milieux dans les nouveaux projets (D26).

OBJECTIF n°2 : ASSURER LA SATISFACTION DES DIFFERENTS USAGES LITTORAUX ET LES CONCILIER AVEC L'AMENAGEMENT ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

Les sources de dégradation des eaux littorales sont multiples :

- dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau due aux rejets des différents systèmes d'épuration et d'assainissement, à certaines pratiques agricoles, aux rejets issus des activités portuaires, etc.
- prolifération algale, notamment due aux variations de flux d'azote et de phosphore ;

Les activités humaines du littoral, importantes en terme économique sur le territoire, sont intimement dépendantes de la qualité des eaux.

1) Assurer la qualité des eaux de baignade

2 dispositions	Pour <i>poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif</i> dans les communes littorales par le diagnostic des ouvrages de collecte des eaux domestiques et la lutte contre les pollutions liées aux rejets des systèmes d'assainissement (D27, D28)
1 disposition	Pour <i>améliorer l'assainissement non-collectif</i> dans les communes littorales (D29)
1 article de règlement - <u>interdisant les rejets en milieux superficiels des nouveaux systèmes d'assainissement non-collectifs (Art. n°4)</u>	

2) Assurer la qualité des eaux conchylicoles

Les dispositions s'agissant de la qualité des eaux de baignade participent à assurer la qualité des eaux conchylicoles
(+ 1 orientation de gestion invitant au respect des R.S.D par les plans d'épandage – OG14)

3) Lutter contre l'eutrophisation littorale

1 disposition	Pour réduire la prolifération des algues vertes (estran et vasières) en agissant sur les flux de nitrates contributeurs (D30)
(+ 1 orientation de gestion invitant à ramasser régulièrement les rideaux flottants d'algues vertes – OG15)	
1 disposition	Pour <i>limiter les blooms d'<i>Alexandrium</i> dans le bassin maritime de la Rance</i> , en améliorant la connaissance du phénomène (D31)

4) Améliorer la pratique du carénage

2 dispositions	pour étudier la pratique et les besoins en équipements de carénage (D32), et mettre aux normes les chantiers navals (D33)
2 articles de règlement - <u>interdisant le carénage sur grève et cales de mises à l'eau non équipées (Art. n°5)</u> - <u>interdisant les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals (Art. n°6)</u>	

5) Contrôler l'envasement en estuaire de Rance

1 disposition	pour <i>améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime</i> (D34)
2 dispositions	pour <i>mettre en place un plan pluriannuel de gestion des sédiments de la Rance maritime</i> , en étudiant notamment l'impact des opérations de dévasement sur la qualité de l'eau (D35, D36)

6) Gérer les dragages des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu

1 disposition	pour élaborer un plan de gestion des dragages portuaires (techniques, devenir, impacts) (D37)
---------------	---

OBJECTIF n°3 : ASSURER UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE DURABLE

Les sources de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brutes sont multiples :

- les fuites d'azote majoritairement issues des pratiques agricoles ;
- les flux de phosphore provenant de l'érosion des sols, et de la disparition du bocage, des pratiques agricoles, des systèmes d'assainissement
- les pollutions par les produits phytosanitaires agricoles et non agricoles (entretien des espaces publics et privés) ;
- les apports de matières organiques d'origines diverses et accentués par la dégradation du maillage bocager.

Sur l'aspect quantitatif, les prélèvements importants par les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les particuliers, et la présence de fuites sur les réseaux d'adduction d'eau potable sont à l'origine des dégradations.

13

La CLE énonce deux objectifs majeurs : « zéro phyto » sur les espaces urbains
Réduction des ventes de produits phytosanitaires de 50% dans le périmètre d'ici 2018 (plan national EcoPhyto 2018)

1) Réduire la pression azotée

2 dispositions	pour connaître et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants (D38) mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote (D39)
(+ 3 orientations de gestion invitant à poursuivre l'animation agricole – OG16, élaborer un Référentiel Agronomique Local pour le territoire du SAGE – OG17, et encourager les démarches foncières visant à restructurer le parcellaire agricole – OG18)	

2) Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau

1 disposition	pour réduire les rejets directs de phosphore lié à l'assainissement des eaux usées (D40)
(+ 1 orientation de gestion invitant à l'utilisation de produits détergents sans phosphates- OG22)	
3 orientations de gestion invitant à <i>réduire les flux de phosphore d'origine agricole</i> par la connaissance de la sensibilité des sols à l'érosion – OG19, la réalisation de schéma d'aménagement de l'espace des exploitations agricoles – OG20, la mise en œuvre des mesures de réduction de la pression phosphorée – OG21)	

3) Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires

1 disposition	pour <i>supprimer / limiter l'usage des produits phytosanitaires non agricoles</i> (D41) en intégrant la gestion et l'entretien en amont de tout projet
(+ 4 orientations de gestion invitant à élaborer des plans de désherbage dans les communes ou leurs groupements – OG23, s'engager dans les démarches « Zéro Phyto » - OG24, limiter l'utilisation de ces produits sur les infrastructures linéaires – OG25 et sensibiliser les usagers aux risques de ces produits – OG26)	
1 orientation de gestion pour <i>réduire l'utilisation agricole des produits phytosanitaires</i> basée sur l'animation agricole, invitant à sensibiliser les agriculteurs aux impacts de l'usage de ces produits sur la santé et l'environnement – OG27, avec comme objectif la réduction des ventes	

4) Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau

Les dispositions énoncées s'agissant de la protection et de la restauration des dispositifs anti-érosifs participent de même à limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau

5) Promouvoir les économies d'eau

3 orientations de gestion invitant à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – OG28, leur renouvellement – OG29 et la sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau – OG30

OBJECTIF n°4 : GARANTIR UNE BONNE APPROPRIATION DU SAGE REVISE

La mise en œuvre du SAGE nécessite sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, collectivités locales, usagers, services de l'Etat, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques, acteurs économiques, etc.).

5 orientations de gestion invitant à promouvoir les échanges d'expériences, développer les actions de sensibilisation au SAGE, y compris par le biais des programmes scolaires et des formations, développer les actions de communication relatives au SAGE – OG31 à OG35

OBJECTIF n°5 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE REVISE

La commission locale de l'eau est une instance de concertation qui planifie et définit les règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale d'un bassin versant hydrographique. La mise en œuvre du SAGE nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, industriels, collectivités locales, usagers, services de l'Etat, services d'infrastructures, gestionnaires des milieux aquatiques, acteurs économiques, etc.).

1 disposition pour *impliquer les opérateurs et les financeurs afin de réussir la mise en œuvre du SAGE* (D42)



Consultez le tableau de synthèse disponible dans le PAGD,
et retrouvez le contenu de chaque disposition, orientation de gestion
et articles dans les documents constitutifs du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais

6/ LA CONSULTATION

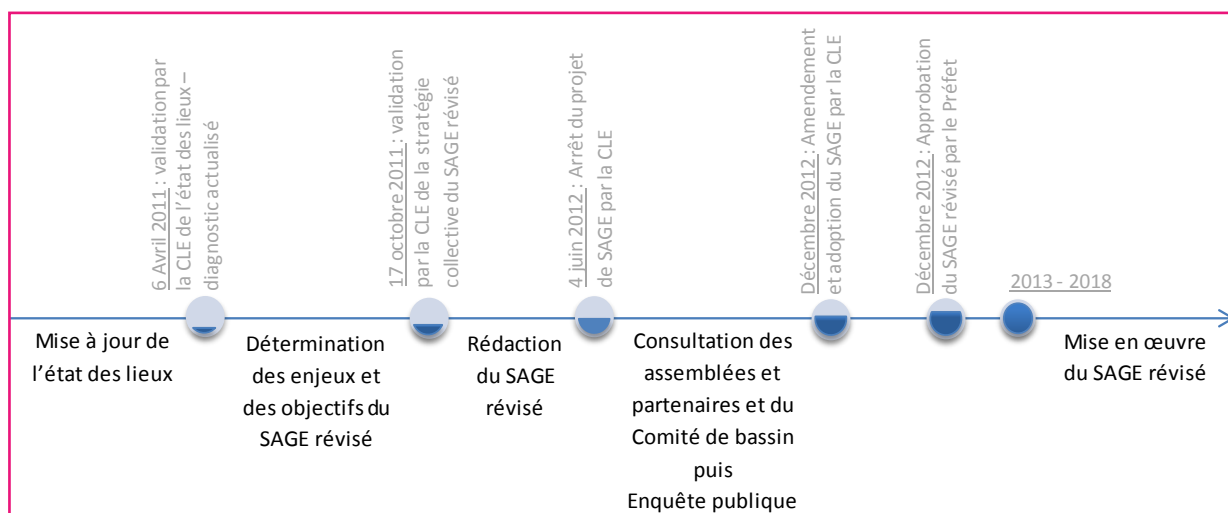
Le projet de SAGE révisé a été adopté à l'unanimité par la C.L.E réunie le 4 juin 2012 à Tinténac. Il est actuellement soumis à consultation :

- du Comité de Bassin, des services de l'Etat, des assemblées et partenaires (communes et groupements de communes à compétence « Eau », EPCI, chambres consulaires, etc.)

15

Cette consultation dure quatre mois. Elle permet de recueillir l'avis de différentes institutions sur le projet de SAGE.

- Il est ensuite soumis à consultation du public. Cette consultation aura lieu par enquête publique en novembre / décembre 2012



-le déroulement de la révision du SAGE-

A l'issue de ces périodes de consultation, la CLE amendera le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais en fonction des différentes remarques et observations qui auront été formulées. Elle arrêtera alors définitivement le projet de SAGE révisé et le soumettra au Préfet pour approbation finale.

Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais entrera alors en phase de mise en œuvre.

*Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. Rance Frémur Baie de Beausais*

3 rue de la Chalotais

22100 DINAN

Tel : 02.96.85.02.49

Fax : 02.96.85.02.45

Mail : cle.rance@orange.fr

